



COMITE DE L'ESSONNE DE BASKET BALL

9, place Jacques Brel
91130 Ris-Orangis

Tél : 01 69 02 17 40

www.basket-essonne.fr
Email : cdbb91@orange.fr

Fermé du samedi 13 h 00
au lundi 12 h 00 et
mercredi

REGLEMENT SPORTIF PARTICULIER COUPE DE L'ESSONNE

ARTICLE 1 : SYSTEME DE COMPETITION

Le Comité de l'Essonne organise une compétition appelée "Coupe de l'Essonne" réservée aux équipes féminines et masculines de la catégorie U13 à Seniors inclus.

La Coupe de l'Essonne Seniors féminines est dénommée Coupe "André DUEYMES" Président, fondateur du Basket essonnien.

La Coupe de l'Essonne se déroule sur une formule à handicap selon la division dans laquelle évoluent les équipes.

La Coupe se déroule par élimination directe jusqu'à la finale.

ARTICLE 2 : ENGAGEMENT

- Peuvent participer à cette épreuve toutes les associations ayant leur siège social sur le territoire du département de l'Essonne.
- Chaque club ne peut engager qu'une seule équipe, par catégorie.**

Exception pour les CTC catégorie Senior

- Le club peut engager :**
- une équipe au nom de la CTC**
- une équipe en nom propre**



IMPORTANT *Attention pour cela fournir une liste de personnalisation.*

ARTICLE 3 : REGLES DE PARTICIPATION

- Pour y participer, un joueur (euse) doit être qualifié (e) à la date de la rencontre.
Les règles de participation des joueurs seront celles du championnat dans lesquelles évoluent les équipes en présence.
- Pour la tenue des joueurs se référer à l'article 4 du règlement officiel de la FFBB.

ARTICLE 4 : TIRAGES

- Une nouvelle formule de la Coupe de l'Essonne a été définie. Cela consiste à n'effectuer qu'un seul et unique tirage pour chaque catégorie.
- A chaque tour, des dates limites de rencontres seront communiquées pour chaque catégorie.
La Commission sportive se garde le droit de faire modifier l'horaire s'il lui paraît difficile à respecter pour les visiteurs.

Les équipes Régionales et Nationales entrent au plus tôt en 8ème de finale en fonction du nombre d'équipes engagées.

ARTICLE 5 : RENCONTRES ET HORAIRES

5-1 Les rencontres ont lieu dans la salle de l'équipe tirée au sort en premier. Toutefois, dans le cas où l'équipe tirée en second se situe hiérarchiquement au niveau inférieur de celui de son adversaire, la rencontre est fixée dans sa salle.

Sauf pour les finales qui se disputent le week-end du 25 au 26 juin 2022.

5-2 Le barème des handicaps à appliquer pour chaque rencontre :

Jeunes et U20 :	8 points par division (championnat de France, région, département)
Seniors :	6 points par division

5-3 Les rencontres doivent se disputer du lundi au vendredi inclus **(le vendredi faisant parti du week-end, attention pour les jeunes en cas de match le vendredi).**

Aux horaires suivants :

U13 et U15	entre 18 h 30 et 19 h 30 (sauf accord des 2 clubs et des arbitres)
U17	entre 19 h 30 et 20 h 30 (sauf accord des 2 clubs et des arbitres)
Seniors et U20	entre 20 h 00 et 21 h 00

5-4 Le temps de jeu est défini comme suite :

Seniors - U20 - U18 - U17 - U15 :	4 x 10'
U13 :	4 x 8'

5-5 Le forfait d'une équipe entraînera une pénalité financière

ARTICLE 6 : CONVOCATIONS

- L'association recevant convoque l'adversaire. Vous avez obligation de faire parvenir la convocation **au minimum 10 jours** avant la date de la rencontre, au club ainsi qu'au Comité par mail cdbb91@orange.fr. L'envoi au Comité fait office de demande d'arbitre.
- L'e-marque V2 est obligatoire.

ARTICLE 7: COUPE

La Coupe reste acquise à l'Association "Vainqueur".

ARTICLE 8: FRAIS D'ARBITRAGE

- Les frais d'arbitrage obligatoires devront être réglés à parts égales par les associations en présence (**non en péréquation**)
- En ce qui concerne les demi-finales, des OTM pourront être désignés à la demande des clubs disputant la rencontre et les frais correspondants devront être réglés à parts égales par ces 2 clubs.
- Pour les finales, le Comité prend en charge les frais d'arbitrage et de table de marque.

ARTICLE 9 : REGLEMENTS GENERAUX

Pour toutes les rencontres, sauf dispositions particulières prises aux articles précédents, il sera fait application des règlements généraux.

ARTICLE 10 : DECISIONS DU BUREAU

Toutes les décisions du Bureau du Comité sont définitives et sans appel